MÉMOIRE

SUR LES

ÉTABLISSEMENS PUBLICS

DE BIENFAISANCE, DE TRAVAIL ET DE CORRECTION,

Considérés sous les rapports politiques & commerciaux,

Présenté au Comité des Secours publics de la Convention Nationale, le 28 brumaire, l'an 2 de la République une & indivisible.

PAR JACQUES DILLON,

Citoyen français, artiste hydraulicien & mécanicien.

IMPRIMÉ EN VERTU D'UN DÉCRET DE LA CONVENTION NATIONALE, SUR LE RAPPORT DU MÊME COMITÉ.

» Assurez, autant que vous le pourrez, une ressource à quiconque sera tenté de mal faire, & vous aurez moins à punir. »

VOLTAIRE, *Commentaire sur les délits & les peines.*

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT

FAIT

AU NOM DU COMITÉ DES SECOURS PUBLICS,

PAR LE CITOYEN MAUDUIT,

Du département de Seine & Marne.

Le 1er Nivôse, l'an deuxième de la République une & indivisible.

CITOYENS,

Tout ce qui peut accélérer ou perfectionner l'exécution de vos décrets sur les secours publics, ne peut manquer de vous intéresser. C'est d'un objet qui y a rapport que votre Comité des Secours m'a chargé de vous entretenir.

Il a examiné avec attention un mémoire relatif à l'organisation des hospices & établissemens de bienfaisance, de travail & de correction, présenté par le citoyen Dillon, artiste-méchanicien, originaire d'Italie, mais qui a adopté la France pour sa patrie.

L'auteur, dans ce mémoire intéressant par sa méthode comme par son objet, déduit ses idées des vrais principes des droits naturels des hommes.

Il s'occupe d'abord des établissemens de bienfaisance. Pénétré des vues qui ont servi de base aux décrets que vous avez déja rendus sur les établissemens dont il s'agit, il porte les regards de la prévoyance & de la philanthropie sur la masse de secours que nécessitent les maux passagers & habituels qui affligent l'humanité. Il y joint, dans l'application, le coup-d'œil d'un homme exercé dans la mécanique & la pratique des arts : il gradue, pour ainsi dire, les ressources sur le degré de malheur dont la guerre ou les accidens ordinaires peuvent frapper ses concitoyens, sur la nature des infirmités, sur l'âge & le sexe, & il utilise en même temps, pour l'économie & les arts, les établissemens propres à les recevoir. Ses moyens peuvent d'un côté diminuer les dépenses de ces établissemens, ou en étendre les ressources ; ils réunissent, d'un autre côté, un avantage plus précieux : ils sont d'autant plus propres à adoucir les maux de ceux qui doivent y être admis, qu'ils semblent leur donner ou leur restituer les facultés dont la nature les a privés, ou que des accidens leur ont enlevées ; leur procurent toute l'activité dont ils sont capables, & les tirent ainsi d'un état de torpeur également destructif de la vie physique & morale.

L'auteur traite, dans les mêmes vues & avec des détails également intéressans par rapport à la République & aux individus, de l'organisation & de l'utilisation des établissemens de travail, de détention & de correction.

Une partie de son mémoire est consacrée à des observations & à des développemens utiles pour la distribution & la salubrité des établissemens dont il s'agit.

Quel que soit le motif de bienfaisance, de précaution ou de sûreté, qui détermine la réunion de plusieurs individus dans des établissemens nationaux ; quels que soient leur âge, leur sexe, leur existence physique & morale, on ne doit jamais oublier que ce sont des citoyens qu'il faut ou élever ou conserver pour l'État & pour l'humanité. C'est dans ces principes que l'auteur s'occupe de l'instruction propre dans les établissemens dont il traite ; à former l'ame des uns, à nourrir celle des autres ; enfin à rendre, s'il se peut, à celle de quelques-uns la dignité dont elle s'est dégradée.

Il termine son mémoire en examinant les moyens qu'a maintenant la République, pour choisir les emplacemens propres aux établissemens dont il s'agit, & la facilité de se procurer, pour leur première formation, des chefs qui dans la suite seroient remplacés par des citoyens formés dans les établissemens mêmes. Il trace leurs fonctions & leurs devoirs ; il veut que leurs connoissances soient dirigées vers l'agriculture, la physique usuelle, les manufactures ; par ce moyen : chargés de diriger, soit des ateliers de manufactures, soit des établissemens ruraux, soit même d'autres travaux, tels que ceux des mines, à l'égard des détenus ; ces chefs réuniroient à l'exercice principal de leurs fonctions, l'avantage pour tous les citoyens, de leur faire recueillir le fruit de l'expérience & de la propagation des découvertes utiles. Enfin il indique la correspondance qui pourroit exister pour ces différentes administrations entre elles, & avec un centre commun, sous le rapport, soit de la surveillance & du perfectionnement intérieur des établissemens, soit des moyens d'augmenter les ressources industrielles de la

France, & de leur donner ſur les étrangers la prépondérance dans les arts.

Telles ſont, citoyens, les vues, non de ſyſtême, mais d'utilité & d'exécution, intimement liées à l'établiſſement des hoſpices dont vous avez conſacré la formation; telles ſont, dis-je, les vues qui ont fixé les regards de votre Comité dans le mémoire du citoyen Dillon, & qui l'ont déterminé à vous propoſer d'en décréter l'impreſſion.

DISCOURS PRÉLIMINARE.

DANS un État dont les lois ont pour base la connoissance des droits de l'homme, la fortune publique est tellement distribuée, que chacun jouit d'une honnête aisance, ou au moins d'une existence assurée. Ni l'opulence, ni la misère, ne doivent s'y rencontrer ; ces deux extrêmes étant également dangereux pour la tranquillité publique (1).

Afin de les rapprocher, sans blesser la liberté individuelle, le législateur éclairé préfère les lois indirectes, au moyen desquelles il obtient ce qui est généralement utile, en même temps que chacun ne consulte que son intérêt ou son plaisir. Elles sont autant de fils invisibles qui conduisent les hommes, sans aucune contrainte, à ne faire que ce qui leur convient, et toutes leurs actions tendent alors au bien commun de la société.

Parmi ces lois il en est de civiles, telles que l'égalité des partages dans les familles, la suppression des substitutions, la liberté la plus grande dans les mariages, la destruction de la bâtardise, l'adoption, l'admission à toutes les places, sans autre condition que celle du mérite, &c. &c. Il en est d'autres d'économie politique ou commerciales, telles que celles qui ont pour but d'étendre et protéger les arts, d'établir la liberté la plus illimitée dans le commerce, de multiplier les ports, les canaux et les chemins, &c., &c.

---

(1) » Que nul citoyen ne soit assez opulent pour pouvoir en acheter un autre ; & nul assez pauvre pour être contraint de se vendre. »

ROUSSEAU, *Cont. Sosial.*

Peut-être ces moyens fuffiroient-ils, fi la douce commifé[illegible] à l'indigence timide la peine de mendier des fecours fouvent refufés. Mais malheureufement cette époque des progrès de la raifon humaine eft encore éloignée ; et d'ailleurs il fera facile de juger, dans le cours de ce mémoire, que ces fecours particuliers pourroient avoir une meilleure deftination.

Il faut laiffer aux lois civiles et économiques, énoncées ci-deffus, le temps d'opérer en partie ce grand rapprochement des fortunes particulières ; mais il eft de la juftice et de la prudence d'une fage adminiftration de hâter cet heureux moment, en donnant des fecours à la claffe indigente du peuple, qui eft ordinairement dans l'impuiffance de pourvoir à fon exiftence par d'autres moyens que par ceux que lui fournit la mendicité.

La mendicité, pour les vrais amis des hommes, eft la honte des gouvernemens policés. Si les lois facrées des propriétés affurent à chaque individu la jouiffance de ce qu'il a acquis, des lois naturelles antérieures lui affuroient les moyens d'exifter ; perfonne, dans l'état de nature, n'empêchant d'aller à la chaffe et à la pêche, de défricher un terrein, &c.

Dans une fociété policée, le principal but des lois étant de protéger les droits individuels, et chacun ayant éminemment celui de pourvoir à fon exiftence, l'État lui doit donc des fecours, fi des défauts phyfiques, ou d'autres malheurs particuliers, ne lui permettent point de fe les procurer ; et c'eft après avoir rempli cette condition de rigueur, que le gouvernement peut ceffer d'être injufte, quand il punit celui qui s'approprie le bien d'au-

trui, et qu'il peut prévenir les effets funestes de ces habitudes (1).

En effet, les mendians, ordinairement estropiés, ou trop jeunes, ou trop âgés, sont dans l'impuissance de se procurer par eux-mêmes d'autres moyens pour vivre que par celui de mendier. Souvent ils manquent des choses les plus indispensables; et dans cet état de souffrance, si l'occasion se présente pour s'arracher à la mort dont ils sont menacés, il faut qu'ils soient, ou bien vertueux, ou bien pusillanimes, s'ils ne s'approprient pas ce qu'ils regardent comme un superflu pour les autres : mais la misère étouffe insensiblement la vertu, dans celui même qui par sentiment en auroit connu le prix; la misère dissipe la peur; & celui qui, dans d'autres circonstances, eût été un honnête homme, commet le crime sans remords par la négligence du gouvernement.

Ce que nous venons de dire paroîtra plus évident, si on réfléchit à la classe des mendians qui, ayant toutes les facultés physiques pour trouver dans leur travail des moyens de pourvoir à leur existence, s'abandonnent à cet état par fainéantise. Quelles inquiétudes ne doit on pas concevoir de ces hommes qui préfèrent un état si humiliant et si précaire à celui qui leur procureroit, d'une manière sûre et honnête, de quoi satisfaire à leurs besoins? et n'est-ce pas un vice dans l'administration de tolérer que des hommes si dangereux pour la tranquillité publique

---

(1) » Là où la charité manque, la loi sera toujours cruelle. »

VOLTAIRE, *Comment. sur les délits & les peines.*

vivent aux dépens de ceux dont la pitié a été trompée (1)?

D'un autre côté, il est facile de concevoir qu'il est très-rare de trouver un homme tellement estropié, qu'il ne puisse être employé à quelque ouvrage. On sait que les sourds sont propres à presque tous les métiers; il en est de même, à-peu-près, des aveugles; et quant aux autres, on peut utilement les employer à mouvoir des machines, ou à quelqu'autre occupation semblable.

En négligeant donc de mettre à profit cette masse énorme d'activité, on prive la société de très-grandes ressources; et chacun est surchargé d'une partie des secours nécessaires à la subsistance des mendians.

Par la même raison, l'oisiveté des personnes détenues dans les prisons est aussi un vice dans l'administration, puisque des milliers d'êtres sont nourris aux dépens des autres, et elle est d'ailleurs dangereuse et pour elles-mêmes et pour l'Etat. Si ces individus étoient occupés à un travail plus ou moins fort, en raison de leurs moyens physiques, et des fautes qu'ils auroient commises, leur santé en seroit meilleure; on éviteroit les maladies contagieuses que souvent les prisons répandent dans les villes: une fois rendus à la société, ils auroient un métier, s'ils n'en avoient pas auparavant, ou au moins ils auroient conservé l'habitude du travail: n'ayant pas eu l'occasion de corrompre leurs mœurs, ils ne seroient point un sujet d'inquiétude; et l'Etat s'indemniseroit, par leur travail, d'une partie des dépenses qu'ils auroient occasionnées (2).

---

(1) » Forcez les hommes au travail, vous les rendrez honnêtes gens. »

Voltaire, *Comment. sur les délits & les peines.*

(2) » Il n'y a point de méchant qu'on ne puisse rendre bon à quelque chose. »

Rousseau, *Contrat Social.*

De tout ce que nous venons d'obſerver, il réſulte que l'oiſiveté des mendians & des priſonniers eſt un objet qui mérite la plus grande attention, & le gouvernement doit ſoigneuſement la défendre. Qu'il diſe donc aux mendians: Vous prétendez ne pas avoir d'autres moyens pour vivre; eh bien! entrez dans des maiſons nationales établies pour vous y recevoir; vous n'y manquerez d'aucun objet néceſſaire à la vie, mais vous y travaillerez, ſi vous le pouvez. Qu'il diſe aux priſonniers: Les loix que vous avez enfreintes vous condamnent à la détention, & pendant ce temps l'État vous nourrit. Donnez-lui en échange le travail que vous pourrez faire.

Il réſulte auſſi qu'un ſi grand nombre d'individus, étant régulièrement occupés & recevant une inſtruction ſimple & utile, ne feroit plus un objet d'inquiétude & de ſurveillance continuelles, & les lois répreſſives pourroient devenir plus douces.

Enfin, il réſulte que cette maſſe immenſe d'activité, étant bien employée, non-ſeulement elle défraieroit l'État de ſes dépenſes, ou au moins en très-grande partie, mais elle augmenteroit prodigieuſement l'induſtrie nationale.

Ainſi, les grands principes de police à cet égard ſont, 1°. que tout individu qui manque d'occupation ou de moyens phyſiques pour s'en procurer, trouve dans des établiſſemens nationaux un aſyle où il ſoit à l'abri de la misère.

2°. Que chacun y travaille ſelon ſes facultés phyſiques & morales.

3°. Que les ſecours que l'État leur accorde ſoient proportionnés à l'intérêt qu'ils inſpirent & au but que l'État ſe propoſe dans la formation de ces établiſſemens.

4°. Qu'en conséquence on distingue soigneusement ceux qui sont impuissans aux ouvrages ordinaires, de ceux qui y sont propres; les enfans, des adultes; ceux-ci, des vieillards; les hommes, des femmes.

5°. Que l'Etat ne tolère plus la mendicité; qu'il oblige les mendians infirmes d'entrer dans les établissemens de bienfaisance, & les mendians valides dans ceux de travail.

6°. Que les personnes détenues dans les établissemens de correction soient assujéties à un travail réglé, selon leurs moyens.

7°. Qu'enfin, dans les établissemens de travail & de correction, on fasse les mêmes distinctions que nous avons indiquées pour ceux de bienfaisance, à l'égard des âges, des facultés physiques & morales, &c.

Ce mémoire sera divisé en sept parties.

Dans la première, nous parlerons des établissemens publics de bienfaisance; on y recevra les enfans, les vieillards & les personnes de tout âge qui ont des défauts physiques.

Dans la seconde, nous traiterons des établissemens publics de travail; on y admettra tous ceux qui s'y présenteront pour avoir de l'ouvrage, & on y mettra les mendians valides & les vagabonds.

Dans la troisième, nous nous occuperons des établissemens publics de correction; leur destination sera pour ceux qui mériteront d'être privés de leur liberté pendant un temps déterminé.

Dans la quatrième, nous expoſerons nos vues ſur l'éducation morale & phyſique que nous croyons convenable d'adopter pour ces établiſſemens publics.

Dans la cinquième, nous indiquerons les principes qui doivent ſervir de guide dans la conſtruction & diſtribution de ces établiſſemens.

Dans la ſixième, il ſera queſtion des devoirs des perſonnes employées dans l'adminiſtration de ces établiſſemens publics, & des moyens pour faire ſervir ceux-ci pour étendre conſidérablement, & en peu de temps, l'induſtrie nationale.

Et dans la ſeptième, nous ferons connoître les moyens pour former promptement en France ces mêmes établiſſemens publics (1).

---

(1) Ce mémoire, ſous pluſieurs rapports, eſt lié à un autre que nous avons rédigé, lequel eſt relatif à l'organiſation d'un corps d'ingénieurs de travaux publics; car nous propoſons dans les deux mémoires, que les directeurs des établiſſemens publics & les ingénieurs des travaux publics ſe concertent dans leurs opérations. Ces établiſſemens pouvant être regardés comme les pépinières des manufactures nationales, & en partie comme de véritables manufactures, le concours des lumières de leurs directeurs & des ingénieurs des travaux publics feroit très-avantageux à la proſpérité du commerce; car, afin que celui-ci fleuriſſe, il faut non-ſeulement avoir des matières premières en quantité ſuffiſante & les ouvrager, mais il faut auſſi des communications pour les tranſporter ailleurs. Or, il appartient à ces ingénieurs de connoître & exécuter les travaux néceſſaires pour améliorer l'agriculture & faciliter les communications.

Ce rapprochement de fonctionnaires publics n'eſt pas le ſeul que nous croyons utile au bien de l'Etat. Nous faiſons voir, dans le ſecond mémoire, que les travaux publics, tels que les chemins &

les canaux, ont de grands rapports avec la défenſe du pays; & qu'en conſéquence les ingénieurs qui les propoſent devroient ſe concerter avec les ingénieurs militaires, les officiers d'artillerie & de marine, & les généraux des armées.

En général, il nous ſemble qu'il n'y aura jamais une bonne adminiſtration, tant qu'on iſolera chacune de ſes parties. On ſait que les connoiſſances humaines ſe lient l'une à l'autre, & ce n'eſt que par la réunion des lumières de ceux qui occupent les premières places dans l'Etat, qu'on peut éviter des fautes immenſes & fréquentes.

Enfin nous remarquerons ſeulement ici que cette idée, étant développée, donneroit lieu à un ſyſtême d'adminiſtration générale, que nous croyons convenable par-tout, & particulièrement en France, où le gouvernement repoſe ſur les lumières & la juſtice.

MÉMOIRE

Sur les établissemens publics de bienfaisance, de travail & de correction.

PREMIÈRE PARTIE.

Des établissemens publics de bienfaisance.

CHAPITRE PREMIER.

Des établissemens publics de bienfaisance pour les enfans.

Les orphelins (1), les enfans trouvés & ceux nés de parens pauvres, seroient reçus dans ces établissemens publics. Ils méritent tous les mêmes soins; & parmi eux, il ne devroit y avoir d'autres différences, dans leur éducation, que celles qui résulteroient de leurs dispositions particulières, dont le développement devroit être combiné avec les intérêts de l'État.

Depuis la naissance jusqu'à l'âge de six ans, ces enfans

(1) Nous comprenons dans cette classe les enfans des défenseurs de la patrie, morts ou grièvement blessés dans les combats.

ne seroient assujétis à aucune étude. A cette époque, on leur apprendroit successivement à lire, à écrire, à calculer; on leur donneroit quelques principes sur la langue françaife & du dessin, quelques idées de géométrie, &c. &c. Parvenus à l'âge de dix ans, ils seroient susceptibles d'être employés à différens objets.

Et premièrement, dans la marine, en qualité de mousses. On sait que, pour s'habituer à la mer, il faut naviguer dans un âge bien jeune; & celui de dix à douze ans est très-convenable. La marine militaire & la marine marchande, qui emploient, en qualité de mousses, un très-grand nombre de jeunes gens, les trouveroient dans ces établissemens publics, où ils auroient acquis quelque instruction qui leur seroit très-utile. On pourroit même en ajouter facilement une autre plus particulière à ce but, en dirigeant l'étude du dessin vers la forme des bâtimens, des affûts & des canons; & l'étude de la géométrie, à la connoissance des cartes, à la manière de les lever au moyen de la boussole, aux règles du pilotage, &c.; & en même temps on les exerceroit aux manœuvres d'un petit vaisseau avec son artillerie, qu'on auroit construit dans une cour, si on n'étoit pas à portée d'en avoir sur l'eau.

Nous pensons qu'il seroit convenable de permettre que ces enfans pussent rentrer dans ces établissemens publics, soit que la mer ne convînt point à leur tempérament, soit pour y acquérir de plus grandes connoissances nautiques, soit enfin parce que les capitaines des bâtimens qui les auroient demandés, ne pourroient ou ne voudroient pas les garder davantage (1).

(1) Nous avons vu à Amsterdam la maison des orphelins de matelots, laquelle fournit régulièrement les pilotes à la marine militaire & marchande, parmi lesquels on trouve quelquefois de très-bons officiers de marine. L'éducation qu'on donne à ces orphelins est celle que nous

En

En second lieu, ces enfans pourroient être utilement employés dans les arsenaux de marine & d'artillerie, où il y a constamment un très-grand nombre d'ouvriers payés par l'État. Ils pourroient être des apprentis; & il suffiroit pour cela de les confier aux chefs d'ateliers, qui se chargeroient de les nourrir pour salaire du travail qu'ils pourroient exiger d'eux.

3°. On pourroit encore les placer dans les manufactures de particuliers, comme dans les grandes & petites forges, les manufactures d'armes & de clincaillerie, celles de bonneterie, les filatures de coton, de laine, &c. &c.

4°. On pourroit, de la même manière, les confier aux chefs d'ateliers particuliers, comme aux tailleurs, cordonniers, menuisiers, &c. &c; car il n'y en a presque point qui n'aient quelques apprentis.

5°. Enfin, les travaux de la campagne leur offriroient d'immenses ressources.

Dans la marine militaire, dans les arsenaux de mer & de terre, & en général dans tous les établissemens où on emploie des ouvriers aux frais de l'Etat, il n'y auroit aucun inconvénient de suivre la méthode que nous avons indiquée; & si les frais d'entretien de ces jeunes gens étoient au-dessus de leur salaire, le gouvernement devroit accorder une gratification à ceux qui en auroient soin. Nous croyons très-important qu'ils dépendent absolument des personnes qui leur apprendroient un métier, & qu'ils s'attachent entièrement à elles. Cela détermineroit souvent ces personnes à les adopter. D'ailleurs, un des buts que

---

avons tracée; & nous ne doutons point qu'elle ne soit à-peu-près la même que celle qu'on donne en Angleterre aux jeunes gens qu'on destine à la marine; car on n'ignore pas que dans ce pays, avant de devenir amiral, il a fallu être mousse pendant quelque temps.

l'Etat doit avoir dans la formation de ces établiſſemens publics, étant de former des hommes utiles à la ſociété, il ne doit pas regarder de ſi près à la dépenſe que produiroient ces gratifications partielles, quand même elles ſurpaſſeroient les frais que ces enfans occaſionneroient dans ces établiſſemens publics; ce qui n'eſt guère probable.

Nous penſons que le gouvernement devroit agir de la même manière envers les particuliers qui en auroient dans leurs manufactures ou ateliers. Cependant il nous ſemble que les ouvriers n'ayant ordinairement aucune inſtruction, les chefs de manufactures ou d'ateliers s'empreſſeroient de les recevoir, par la raiſon qu'ayant acquis quelques connoiſſances, ils leur deviendroient fort utiles.

Enfin, nous croyons qu'il ne ſeroit pas au-deſſous de la dignité que le gouvernement doit mettre dans toutes ſes opérations, d'obliger ces jeunes gens de reſter un temps fixé, tant dans les établiſſemens aux frais de l'Etat, que dans les arſénaux, dans les manufactures ou ateliers appartenant à des particuliers. L'Etat ou les particuliers s'indemniſeroient des dépenſes qu'ils auroient occaſionnées dans le temps qu'ils auroient appris un métier, & il n'y a pas de doute qu'ils pourroient l'exercer d'une manière plus utile, & pour eux, & pour la ſociété.

Parmi les enfans élevés dans les établiſſemens publics de bienfaiſance, on en trouveroit de temps à autre, & probablement toujours, un certain nombre qui montreroient de très-grands talens. Cette découverte eſt ſi précieuſe à la ſociété, qu'on ne doit rien négliger pour en tirer le plus grand parti, principalement dans un pays où le mérite eſt le ſeul titre pour occuper les places les plus importantes, & où par conſéquent on reconnoît que les talens extraordinaires ſont d'un prix ineſtimable. Le gouvernement devroit donc prendre un ſoin particulier de ces êtres favoriſés par la nature. Il devroit les confier aux inſtituteurs des écoles nationales, afin de dévelop-

per leurs heureuſes diſpoſitions. Enfin il devroit les entretenir à ſes frais juſqu'à l'âge de vingt ans au moins Alors ils pourroient exercer un état avec diſtinction, & la ſociété ſeroit amplement dédommagée des frais de leur éducation, par les ſervices qu'ils lui rendroient. Nous penſons même que cette dépenſe pourroit devenir très-petite ou nulle, en accordant une conſidération aux hommes vertueux qui adopteroient ces enfans, dans la vue de leur prodiguer les moyens de s'inſtruire & de procurer à l'État des individus infiniment utiles.

Quant aux enfans qui auroient des défauts phyſiques, il faudroit examiner le travail auquel ils ſeroient le plus propres. Les ſourds & les aveugles, exigeant une éducation tout à-fait particulière, ſeroient élevés dans des établiſſemens publics ſpécialement formés pour eux. Les boiteux, pouvant exercer preſque tous les métiers, ſeroient élevés comme les autres enfans bien portans, & leur deſtination ſeroit la même. Les autres, plus maltraités par la nature, recevroient ce degré d'inſtruction qui pourroit leur être utile; & parvenus à l'âge convenable pour apprendre un métier, ils deviendroient les apprentis des adultes eſtropiés, entretenus dans les établiſſemens publics dont il ſera queſtion dans le chapitre ſuivant.

A l'égard des jeunes filles, elles pourroient être élevées dans les mêmes établiſſemens publics deſtinés pour les garçons, ſans cependant qu'il y eût aucune communication entre eux. Leur éducation pourroit être à-peu-près la même que celle indiquée pour ceux-ci, excepté qu'on pourroit leur apprendre de meilleure heure différens ouvrages analogues à leur ſexe, tels que ceux de tricoter, de coudre, de filer, &c.

Parvenues à l'âge de dix ans, on les confieroit à des familles honnêtes chez leſquelles elles s'occuperoient aux ouvrages ſuivans: dans les arſenaux de marine, à coudre

les voiles, à filer le chanvre, à faire de petits cordages, &c.; dans les arsenaux d'artillerie, à coudre les tentes, les sacs, &c.; dans les ateliers pour la fourniture de l'habillement des troupes, elles seroient propres à tous les ouvrages de ce genre; dans les manufactures ou ateliers de particuliers, elles trouveroient plusieurs métiers qu'elles pourroient apprendre; enfin les travaux de la campagne leur offriroient encore des ressources immenses pour y être employées.

Les remarques que nous avons faites relativement aux garçons, en ce qui concerne les gratifications que l'Etat seroit dans le cas d'accorder pour qu'ils apprissent un métier; leurs défauts physiques, &c. &c. étant applicables également aux jeunes filles, nous nous dispenserons de les répeter ici.

CHAPITRE II.

Des établissemens publics de bienfaisance pour les adultes.

Depuis l'âge de dix ans jusqu'à celui de la vieillesse, tous ceux qui, par des défauts physiques, ne pourroient pas se procurer les moyens d'exister, seroient reçus dans ces établissemens publics. Ces défauts sont, à la vérité, en très-grand nombre; cependant nous croyons pouvoir ranger en quatre classes principales tous ceux qui en sont affectés (1).

La première est celle des sourds-muets.

La seconde, celle des aveugles.

La troisième, celle des boiteux.

Et la quatrième, celle des manchots.

---

(1) Les jeunes soldats qui deviendroient estropiés ou par des blessures reçues dans les combats, ou par d'autres évènemens, seroient admis dans ces établissemens publics de bienfaisance.

Quant aux ſourds-muets & aux aveugles, nous avons déja remarqué que leur éducation exigeant une intelligence très peu commune, & ces ſoins qui ne peuvent être donnés que par les vrais amis de l'humanité, il ſeroit très-difficile de trouver par-tout des hommes capables de remplir une tâche ſi honorable (1). Il nous ſemble donc que les ſourds - muets & les aveugles devroient être élevés dans des établiſſemens publics particulièrement deſtinés pour eux, & nous en ferons l'objet du chapitre ſuivant.

A l'égard des boiteux, nous avons auſſi remarqué qu'ils ſont propres à exercer une foule de métiers dans la ſociété; mais ſi, à cauſe de leur nombre, des circonſtances locales ou autres motifs ſemblables, ils ne pouvoient point ſe procurer un état dans les ateliers des particuliers, il faudroit les occuper utilement dans ces établiſſemens publics, ce qui ſeroit extrêmement facile.

En effet, les boiteux peuvent être tailleurs, cordonniers & tiſſerands; ils peuvent carder la laine & le coton, & même les filer : enfin ils peuvent faire des cardes, des bouchons, des aiguilles, des épingles, &c. &c. On pourroit donc former dans ces établiſſemens publics des ateliers très-variés, & principalement ceux pour la fourniture de l'habillement des troupes, pour faire des toiles & des draps ordinaires pour les habitans de la campagne, des ſouliers, des bas, &c. &c.

Enfin, quant aux manchots, ceux qui ne peuvent faire uſage que d'un ſeul bras, pourroient tourner des manivelles, & ceux qui ne pourroient ſe ſervir d'aucun, ſeroient propres à marcher dans de grandes roues à tympan, ou à peſer alternativement ſur leurs jambes dans un ſyſtême de machine analogue à celui imaginé par le citoyen Mandre. En un mot, les manchots ſeroient propres à ſervir de moteur dans les machines.

(1) Tes que l'Épée ou Sciard & Haouy.

Ainsi, en réunissant l'usage des pieds des manchots avec celui des bras des boiteux, on pourroit obtenir, à peu de chose près, le même résultat que si on employoit des personnes qui n'auroient pas ces défauts physiques. Par exemple, les manchots pourroient faire tourner les roues des tours, & les boiteux feroient tous les ouvrages de ce genre; les manchots pourroient faire mouvoir les moulins connus pour doubler & tordre le fil, le coton & la laine, & les boiteux s'occuperoient des bobines qui se dérangent & des fils qui cassent quelquefois; les manchots pourroient donner le mouvement aux machines très-connues en Angleterre pour filer à deux mains & les boiteux seroient occupés à ce dernier objet, &c. &c.

Nous ne citerons pas d'autres exemples qui prouvent la possibilité de tirer un très-grand parti des personnes qui ont les plus grands défauts physiques; mais nous assurons avec confiance qu'il y a une foule d'ouvrages auxquels ils sont très-propres par les ressources immenses que la mécanique offre dans les combinaisons de ce genre; car il n'y a rien de plus facile dans une machine que de changer la combinaison de ses parties pour isoler le moteur de l'ouvrier, & de produire néanmoins, par le concours de ces moyens, le même résultat qu'auparavant.

C'est au gouvernement à choisir d'habiles artistes dans la mécanique, qu'il chargeroit de surveiller & diriger ces établissemens publics. C'est encore à lui qu'il appartient d'engager tous les artistes en général à chercher de nouveaux moyens pour employer utilement tous les individus entretenus par l'Etat dans ces établissemens, & nous ne doutons point que le génie national & l'amour du bien public ne fassent éclore pour cet objet les plus heureuses inventions.

Dès-lors, ces établissemens publics deviendroient de grandes manufactures nationales. Etant principalement placées dans les endroits où il en manque de particulières,

elles contribueroient à la formation de celles-ci, par l'instruction qu'elles répandroient par-tout. Enfin, ces établissemens augmenteroient l'aisance de chacun, par la facilité de trouver à meilleur marché ce dont on a communément besoin; & ils accéléreroient prodigieusement les progrès de l'industrie nationale (1).

Lorsque les personnes qui seroient entretenues dans ces établissemens publics parviendroient à un tel âge qui ne seroit plus propre à leurs occupations ordinaires, il faudroit les en dispenser, & employer celles qui auroient le plus d'intelligence, soit à surveiller les autres dans ces mêmes occupations, soit à d'autres fonctions que nous indiquerons dans la dernière partie de ce mémoire. Et quant aux personnes qu'on ne croiroit pas devoir être ainsi employées, on les enverroit dans les établissemens publics spécialement destinés aux vieillards; car nous croyons plus simple que chaque établissement public eût une destination particulière. Au reste, si des circonstances locales, ou autres motifs semblables, engageoient à agir différemment, il faudroit dans ces établissemens publics, pour les adultes, assigner un local où ces vieillards pussent terminer leurs jours tranquillement.

Quant à l'instruction des adultes, nous croyons qu'elle doit dépendre de leur âge, de leurs dispositions pour l'acquérir, & de l'utilité dont elle peut être en même temps à eux & à l'Etat. Ces considérations donc doivent servir de guide dans le degré d'instruction qu'on doit leur procurer,

(1) En France, les manufactures sont accumulées dans certains endroits & sont très-rares dans d'autres, ce qui produit nécessairement dans ceux-ci la cherté du prix des marchandises, & d'autant plus que la France manque de canaux de navigation pour les transporter à peu de frais. La formation de ces établissemens publics, convenablement placés & dirigés, remédieroit promptement à cet inconvénient.

& c'eſt aux directeurs de ces établiſſemens publics de le fixer. Nous remarquerons ſeulement 1°. qu'on devroit donner à tous quelque inſtruction, ne fût-ce que la connoiſſance des droits & des devoirs de l'homme & du citoyen français, afin que leur conduite fût honnête, & qu'ils ſentiſſent que ſi l'Etat ſe charge de leur inſtruction, ils lui doivent en échange le travail dont ils ſont ſuſceptibles; 2°. que le développement de quelques principes de deſſin, de géométrie & de mécanique, pourroit ſouvent leur donner des idées très-utiles à la perfection des ouvrages auxquels ils devroient être employés.

Enfin, à l'égard des femmes, leurs occupations & leur inſtruction devroient être à-peu-près les mêmes que celles que nous avons indiquées pour les hommes. Il ſeroit avantageux de combiner leurs ouvrages avec ceux de ces derniers; mais elles ne devroient pas avoir la moindre communication avec ceux-ci, ſans quoi il ſeroit très difficile d'éviter, ou de continuelles tracaſſeries, ou la corruption de leurs mœurs. Sans ces inconvéniens & celui qui réſulteroit du grand nombre de leurs enfans, deſquels l'Etat devroit prendre ſoin, nous n'héſiterions point à propoſer qu'ils puſſent ſe marier, le gouvernement ne devant pas augmenter, ſans de très-fortes raiſons, le nombre des célibataires.

CHAPITRE III.

Des établiſſemens publics de bienfaiſance pour les ſourds-muets & les aveugles.

Tout le monde ſait que les ſourds-muets réuſſiſſent parfaitement dans l'objet quelconque auquel ils s'attachent. Ayant très-peu de motifs de diſtraction, ils dirigent toute leur attention ſur les ouvrages qu'ils font, & en peu de

temps ils deviennent d'excellens ouvriers ou artistes. Les sourds-muets, donc, sont très-propres pour être de très-bons copistes, dessinateurs, peintres, graveurs, sculpteurs, horlogers, serruriers, menuisiers, &c. &c.

En conséquence, nous proposons de choisir parmi les sourds élevés dans ces établissemens publics, les précepteurs des enfans & des adultes, dont nous avons parlé dans les deux chapitres précédens, pour ceux des arts que nous venons de nommer & qui conviendroient à ces établissemens, & dans lesquels ils auroient acquis les connoissances nécessaires (1). A l'égard des autres, on pourroit les attacher à ces établissemens en qualité d'ouvriers, pour l'entretien des machines & de la maison. Enfin, si ces occupations ne suffisoient pas pour les employer tous, ils pourroient former dans les établissemens destinés pour eux, des ateliers très-intéressans, dont le bénéfice seroit bien au-dessus des frais que l'Etat feroit pour ces individus.

Les aveugles ne sont pas susceptibles d'un aussi grand nombre d'occupations que les sourds. Cependant, au moyen des procédés très-ingénieux qu'on a imaginés & qu'on emploie avec succès, ce nombre n'est pas très-limité, & quelques-unes de ces occupations sont étonnantes. On sait, par exemple, que les aveugles lisent,

---

(1) Pour montrer l'écriture, le dessin, la gravure, la peinture, &c., on n'a pas grand besoin de préceptes verbaux : c'est l'imitation qui doit faire l'objet de l'étude des élèves. D'ailleurs les sourds-muets, indépendamment de leurs gestes qui sont très-expressifs, pourroient faire connoître leurs idées plus clairement par le moyen de l'écriture, dont ils se servent, quelquefois d'une manière étonnante; temoin la déclaration que fit chez un Juge de paix (il y a un an ou deux) un sourd-muet qui avoit été volé, laquelle fut regardée comme un chef-d'œuvre de narration par le citoyen la Harpe, juge bien compétent dans l'objet dont il s'agit.

écrivent & calculent, jouent des inſtrumens, font différens ouvrages, &, ſecondés par quelqu'un qui jouit de l'organe de la vue, ſont propres à l'imprimerie. Mais ce qu'il y a de vraiment étonnant, c'eſt qu'ils montrent à ceux qui n'ont pas leur défaut, une partie des objets que nous venons de citer.

Il ne ſeroit donc pas impoſſible d'employer quelques aveugles dans les places de précepteurs dans les établiſſemens publics deſtinés pour les enfans & les adultes, que les ſourds ne pourroient pas remplir (1); mais en

(1) On connoît dans l'hiſtoire des mathématiques le génie profond, les lumières & les ouvrages de Saunderſon. A l'âge de 12 mois, il devint entièecmrent aveugle; cela ne l'empêcha pas de faire toutes ſes études dans les univerſités, de s'y diſtinguer, d'augmenter tous les jours ſes connoiſſances, & enfin de devenir tellement inſtruit dans le calcul & dans ſes applications à la phyſique, qu'il étoit conſulté par les hommes les plus renommés de ſon temps. Newton employa ſon crédit pour lui faire obtenir à Cambridge la chaire de mathématiques, que venoit de quitter Winſton; & Saunderſon, quoiqu'il ſuccédât à un homme auſſi inſtruit, fut écouté avec admiration, & principalement dans les leçons d'optique qu'il expliquoit parfaitement. Enfin on a de lui un traité ſur le calcul, excellent par ſa clarté, & il nous auroit laiſſé d'autres ouvrages, ſi la mort ne l'eût enlevé précipitamment.

On ſait auſſi que le célèbre Euler a été aveugle, pendant pluſieurs années, à la fin de ſes jours; que pendant ce temps il n'a pas ceſſé de compoſer des mémoires & des ouvrages dignes de la grande réputation qu'il s'étoit acquiſe, & qu'il donnoit des leçons de calcul.

Nous croyons que ces deux exemples, pris dans notre ſiècle, doivent raſſurer tous ceux qui pourroient douter de l'utilité de faire ſervir quelquefois aux places d'inſtituteurs les aveugles qui auroient les talens & les connoiſſances néceſſaires; mais ces exemples ne ſont pas les ſeuls qu'on connoiſſe. Cicéron nous a parlé de Diodore, ſon maître, qui devint aveugle, & continua néanmoins à donner des leçons de philoſophie & de géométrie. Caſſiodore & d'autres hiſtoriens ont fait mention de Didyme, profeſſeur, qui perdit l'uſage de la vue à cinq ans, &c.

général on devroit les occuper à des ouvrages utiles dans les établissemens destinés pour eux. Au surplus, les aveugles, pouvant faire usage de leurs bras & de leurs jambes, pourroient servir de moteur dans les machines établies dans les autres établissemens publics.

Ce que nous avons remarqué dans le chapitre précédent, relativement à l'instruction des adultes, a son application à celle des sourds & des aveugles, à la différence près que ces derniers ne sont pas susceptibles d'acquérir les mêmes connoissances que les sourds, à moins d'imaginer pour eux des moyens extraordinaires, & d'y porter une attention extrême. En général, dans l'instruction des sourds & des aveugles, on devroit éviter tout ce qui, pouvant donner une réputation brillante à leurs précepteurs, ne produiroit pas un véritable avantage pour la société; & les exceptions à cette règle ne sauroient être qu'infiniment rares.

En ce qui concerne les femmes, leurs occupations & leur instruction seroient les mêmes que celles indiquées pour les hommes; & quant au reste, nous remarquerons que ce que nous avons dit au sujet des femmes adultes, est applicable à celles qui sont privées de l'usage de l'ouie ou de la vue.

Enfin, nous pensons que les personnes entretenues dans ces établissemens publics, qui seroient parvenues à un âge où on a besoin d'un repos absolu, devroient rester dans ces mêmes établissemens; à la différence des adultes, qui, ayant atteint le même âge, pourroient être transférés dans les établissemens publics destinés pour les vieillards. Les sourds-muets conversent facilement entr'eux, au moyen du langage des signes: les séparer, ce seroit les priver des plus grandes jouissances, & cela dans l'âge de la vieillesse. De même, les aveugles s'arrangent très-bien ensemble: si on les mêloit avec d'autres vieillards, ils gêneroient ceux-ci, & resteroient isolés.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Des établissemens publics de bienfaisance pour les vieillards.

On peut ranger en trois classes les vieillards qu'on recevroit dans ces établissemens publics.

La première est de ceux qui le seroient devenus dans les établissemens publics destinés pour les adultes.

La seconde est de ceux qui auroient exercé quelque métier dans la société, tels que ceux de cordonnier, tailleur, &c., &c. (1)

Et la troisième est de ceux qui n'auroient pas exercé un métier, mais un état qui ne démande pas un apprentissage, tel que d'être domestique, simple manœuvre, &c., &c.

Quant aux vieillards de la première classe, nous avons dit, dans le second chapitre, l'occupation qu'on pourroit leur donner dans les établissemens publics pour les enfans & les adultes. Nous croyons aussi qu'on pourroit en employer un certain nombre dans les autres établissemens particulièrement destinés pour eux, comme, par exemple, pour ce qui concerne leur nourriture, leur habillement, la propreté de la maison, &c., &c. La vie entière de ces vieillards étant parfaitement connue, on ne craindroit point de faire un mauvais choix.

A l'égard des vieillards de la seconde classe, nous croyons que leurs mœurs devroient être généralement très-bonnes, attendu qu'on n'a guères le moyen d'en contracter de mauvaises, lorsque l'on a, pendant toute sa vie,

---

(1) Dans cette classe nous comprenons les soldats invalides par leur âge.

exercé assidument un métier. Cependant il seroit prudent de prendre des renseignemens à ce sujet ; & s'ils étoient satisfaisans, on pourroit donner à ces vieillards les mêmes occupations que celles que nous avons indiquées pour ceux de la première classe.

Enfin, nous croyons que ces précautions sont indispensables relativement aux vieillards de la troisième classe, avant de leur donner des occupations particulières dans les établissemens publics.

On devroit permettre aux vieillards des deux dernières classes de vivre avec leurs femmes dans les établissemens destinés pour eux. A cet âge on a grand besoin de consolations, ou au moins de beaucoup de soins : ils les trouveroient dans les attentions de leurs femmes, & celles-ci les trouveroient de même dans celles de leurs maris. D'ailleurs il y auroit toujours, dans ces établissemens, plusieurs ouvrages analogues aux femmes ; & pourquoi ne donneroit-on pas la préférence à celles des vieillards ? (1)

Nous ne parlerons point de l'instruction des vieillards, leur âge n'en admettant aucune ; nous en exceptons seulement la connoissance des droits & des devoirs de l'homme & du citoyen français.

---

(1) Nous avons vu en Hollande des établissemens de ce genre ; & nous ne saurions exprimer la douce sensibilité que nous éprouvâmes à la vue de tant d'individus qui, par les soins du gouvernement, avoient l'agréable certitude d'être heureux jusqu'à la fin de leur vie. Nous nous sommes informés si de cette réunion il résultoit quelque inconvénient, & nous avons appris avec plaisir qu'il n'en résultoit que des avantages.

SECONDE PARTIE.

Des établissemens publics de travail.

Lorsqu'on sauroit que l'Etat entretient à ses frais tous ceux qui se présentent dans les établissemens publics, pourvu qu'ils y travaillent d'une manière proportionnée à leurs facultés physiques & morales, la pitié qu'inspirent maintenant les mendians deviendroit alors presque nulle; & eux-mêmes, ne trouvant plus dans cette espèce de métier les moyens de pourvoir à leur existence, demanderoient un asyle dans ces établissemens, ou chercheroient dans la société un métier plus convenable.

Ainsi, par la seule formation de ces mêmes établissemens, le nombre de mendians seroit infiniment réduit. Les enfans, les infirmes & les vieillards seroient reçus, comme nous l'avons déja dit, dans les établissemens publics de bienfaisance; & les mendians valides seroient admis dans ceux de travail. Dès-lors on ne devroit plus permettre qu'il y eût aucune espèce de mendians, en forçant ceux qu'on rencontreroit à entrer dans les établissemens destinés pour les recevoir; car, dans une société policée, nous le dirons encore une fois, il ne doit être permis à personne d'exercer un état qui est importun à tout la monde, & qui, par les excès auxquels il donne lieu souvent, est un sujet de méfiance & de crainte générale.

Voilà donc quels sont les deux objets de ces établissemens publics de travail; le premier, d'y recevoir tous ceux qui s'y présenteroient pour y travailler, & qui n'auroient point de défauts physiques; le second, d'y faire entrer tous les mendians valides & les vagabonds.

Il devroit être permis aux personnes de la première

classe de sortir de ces établissemens aussi-tôt qu'ils le demanderoient ; mais on devroit y retenir les mendians valides & les vagabonds pendant un temps déterminé, pour les punir d'avoir enfreint les lois prohibitives de la mendicité & du vagabondage, pour pouvoir corriger leurs mœurs, & leur faire apprendre quelque métier.

Afin de remplir ces différentes vues, il faudroit,

1°. Que les individus entretenus dans ces établissemens publics eussent un grand intérêt pour desirer d'en sortir. On ne devroit pas les faire manquer des choses indispensables à la vie ; mais on ne devroit pas aller au delà, sans quoi le gouvernement encourageroit lui-même la fainéantise, & il lui seroit impossible de fournir aux dépenses qu'occasionneroient tous ceux qui se plairoient dans ces établissemens.

2°. Indépendamment de ce moyen, nous croyons qu'il seroit nécessaire de leur communiquer des principes de morale & de vertu, & de leur apprendre les droits & les devoirs de l'homme & du citoyen français, afin qu'ils abhorrassent eux-mêmes la fainéantise & apprissent un métier qui pourvût à leur existence d'une manière honnête & sûre.

3°. Enfin, il faudroit que ceux qui ne sauroient aucun métier en apprissent un de première nécessité. Cela ne présente aucune dificulté pour les mendians & vagabonds, attendu qu'on auroit le droit de les garder tout le temps qu'il faudroit pour cet objet. Les métiers qu'ils devroient apprendre de préférence, devroient être ceux de cordonnier, de tailleur, de tisserand, &c. &c. Et quant à ceux qui seroient présentés volontairement dans ces établissemens pour y travailler, en attendant qu'ils trouvassent dans la société les moyens de reprendre leurs occupations habituelles ; comme, par exemple, les habitans de la campagne, qui manquent souvent d'ouvrage pendant l'hiver ; le genre de travail auquel il faudroit les assujétir devroit être très-simple, & n'exigeant par con-

séquent ni suite, ni intelligence, tel que scier du bois pour la marqueterie, broyer des matières pour la teinture & la pharmacie, &c. &c.

La conduite à tenir à l'égard des femmes seroit la même que celle que nous venons de proposer relativement aux hommes, excepté que leurs occupations devroient être différentes. Au lieu de leur faire scier du bois, ou broyer des matières, elles pourroient filer, coudre, tricoter, &c.; & on pourroit tellement combiner leurs ouvrages avec ceux des hommes, qu'ils tendissent tous aux mêmes résultats. Par exemple, les femmes fileroient, & les hommes feroient des toiles, des draps, &c. &c.

Nous avons déja remarqué qu'il devroit être permis à ceux qui volontairement se présenteroient dans ces établissemens publics pour y travailler, d'en sortir quand bon leur sembleroit, & qu'au contraire on devroit y garder les mendians & vagabonds, jusquà ce qu'ils y eussent appris un métier, & que, par leur conduite, on eût pu présumer qu'ils ne retomberoient pas dans les mêmes fautes pour lesquelles on les auroit contraints d'entrer dans ces établissemens. Nous ajouterons seulement que si, après avoir rendu la liberté à ces derniers, on les trouvoit exerçant leur premier état, on devroit, pour la première fois, les faire entrer de nouveau dans ces mêmes établissemens, & les y retenir pendant un temps fixé; & si par leur bonne conduite on croyoit pouvoir leur accorder de nouveau leur liberté, & qu'on les trouvât par la suite livrés constamment à leurs premières habitudes, on pourroit les envoyer dans les établissemens publics de détention dont nous parlerons incessamment, & les y garder autant qu'on le jugeroit convenable. (1)

---

(1) Parmi les mendians, il en est plusieurs qui, pour exciter

TROISIÈME

TROISIÈME PARTIE.

Des établissemens publics de correction.

CHAPITRE PREMIER.

Des établissemens publics de sûreté.

La différence de l'âge, celle de l'éducation & celle du sexe doivent produire une différence proportionnelle entre

---

davantage la pitié des ames sensibles, ont l'adresse de se faire croire très-maltraités par la nature, & dans l'impossibilité d'exercer un autre métier. Pour s'assurer de la vérité de ces maux apparens, voilà le moyen dont on se sert quelquefois en Hollande. On met ces prétendus estropiés dans un réservoir, & on ouvre un robinet d'un autre reservoir plus élevé & rempli d'eau. La crainte d'être mouillés & par suite de se noyer, étant la seule idée qui les occupe, ils ne songent qu'à éviter ce mal-aise ou ce malheur, & s'empressent de mouvoir, le plus promptement qu'ils peuvent, les pompes, lesquelles enlèvent du réservoir inférieur l'eau qui y entre par le robinet.

Ce moyen nous paroît plus ingénieux que sûr. N'étant pas présumable qu'on veuille leur donner même les seules frayeurs de la mort, comment distinguera-t-on celui qui est réellement infirme, de celui qui préfère de se mouiller, plutôt que paroître un imposteur, ayant été préalablement instruit de cet essai par ceux pour lesquels on l'avoit déja employé? Et quand même on pourroit croire que ce moyen, ou tout autre, leur fût inconnu, n'est-il pas naturel que les infirmes fassent les efforts les plus extraordinaires pour éviter le malheur dont ils sont menacés?

Ainsi nous ne proposerons aucun moyen de ce genre. Il nous

les degrés de peines attribuées aux mêmes délits. Un enfant n'eſt pas auſſi coupable qu'un homme âgé ; ni un payſan ignorant qu'un homme inſtruit ; ni une femme, enfin, qu'un homme.

S'il eſt juſte de proportionner les peines aux délits, après avoir pris en conſidération, & les perſonnes, & leurs habitudes, il n'eſt pas moins juſte de ne pas confondre dans le même endroit ceux qui les ont commis. Le ſeul ſéjour dans une priſon, quoique très-court, eſt une tache à la réputation d'un honnête homme, qui aura eu le malheur de commettre une faute très-legère, ou celui encore plus grand d'être injuſtement inculpé d'un délit grave ; car le public, promptement inſtruit de ſa détention & rarement des vraies raiſons qui l'ont provoquée, conſerve pendant long-temps cette première impreſſion qui peut lui être très-nuiſible. C'eſt donc attaquer la propriété la plus ſacrée de l'homme de bien, celle de ſon honneur, que de la flétrir ſans aucune néceſſité pour la ſociété.

La ſociété de ſon côté a un très-grand intérêt à éviter ce mélange de détenus dans les priſons. Le but des lois criminelles eſt d'empêcher qu'on ne les tranſgreſſe, par la crainte des peines auxquelles doivent s'attendre tous les infracteurs ; & on ſeroit forcé d'y avoir recours ſouvent, ſi l'on confondoit dans le même endroit l'homme pervers

---

ſemble qu'un homme entretenu dans un établiſſement public de bienfaiſance, par cela ſeul qu'il ſembleroit infirme, ne ſauroit tromper long-temps la clairvoyance des chefs ; & dès qu'on auroit reconnu ſa fauſſeté, on l'enverroit dans quelque établiſſement public de travail.

Nous croyons que ce moyen pourroit être employé comme punition ; car il eſt impoſſible que dans tous ces établiſſemens publics on ne ſoit obligé de réprimer quelquefois les écarts de ceux qui s'y trouvent.

avec l'homme ſimple ou l'enfant, le crime avec la vertu, parce qu'alors il eſt impoſſible d'empêcher la contagion du vice & de la méchanceté.

Et quand même la ſociété n'auroit rien à craindre des ſuites funeſtes de ce mélange d'individus, en exerçant la plus ſcrupuleuſe ſurveillance & en puniſſant ſévèrement les coupables, l'humanité, le deſir de contribuer au bonheur de chacun, exigeroient que ces individus ne cohabitaſſent pas dans les mêmes lieux, afin que celui qui auroit eu, en y entrant, quelque ſentiment de vertu, ne perdît point cette ſource de proſpérité.

Nous voudrions plus : nous deſirerions qu'on employât tous les moyens poſſibles pour corriger les mœurs de ceux-là même qui en auroient eu de très-mauvaiſes. Pour parvenir à ce but, nous propoſerons,

1°. De deſtiner ces établiſſemens publics de sûreté uniquement pour ceux qui ſeroient prévenus de quelque délit juſqu'au jugement définitif de leurs procès ;

2°. De mettre ſéparément les enfans, les adultes, ceux inculpés d'un léger délit, & ceux qu'on accuſeroit d'avoir commis un délit grave, ſur leſquels on devroit exercer une ſurveillance d'autant plus grande, que le délit ſuppoſé ſeroit plus grand ;

3°. De les occuper tous régulièrement à quelque ouvrage ; & comme le temps de leur demeure dans ces établiſſemens devroit être ordinairement très-court, il faudroit que l'ouvrage auquel on les occuperoit, ne demandât que le ſeul emploi de leur force ; comme, par exemple, de moudre du bled, des légumes & des graines, au moyen des moulins à bras, tels que ceux imaginés depuis peu par les frères Durand, ſerruriers à Paris ; de ſcier du bois pour la teinture, de broyer des matières pour la pharmacie, &c. &c.

4°. Enfin de leur démontrer l'horreur du vice & les charmes de la vertu, par des lectures très-fréquentes de

quelques livres faits exprès, où les principes de la morale fussent rendus de la manière la plus simple, & desquels on déduiroit la connoissance des droits & des devoirs de l'homme & du citoyen français (1).

Tout ce que nous venons de dire est entièrement applicable aux femmes, si ce n'est qu'on peut les occuper à des ouvrages plus analogues à la foiblesse de leurs facultés physiques.

CHAPITRE II.

Des établissemens publics de police correctionnelle.

Nous proposons de destiner ces établissemens publics

---

(1) Probablement, dans le plan d'éducation publique qui sera arrêté par la Convention Nationale, on exigera que tous les individus des deux sexes, & jusqu'à un certain âge au moins, soient assujettis de se réunir souvent dans les endroits qu'ils habitent, pour entendre la lecture de livres semblables de morale & de politique, afin que personne n'ignore ses droits & ses devoirs. Nous croyons néanmoins que cette même lecture, que nous proposons pour ces établissemens publics, ne sauroit être de trop. Le bonheur individuel dépend principalement de l'application qu'on fait habituellement de ces principes; on ne peut donc jamais assez s'identifier avec eux.

Il est probable aussi que dans le nouveau code de lois criminelles, dont la Convention Nationale ordonnera l'exécution, en ne fixant que les peines qui sont absolument nécessaires pour la conservation des droits de chacun, on songe à ne point flétrir l'honneur, ce puissant mobile des Français, au-delà de la mesure qui est indispensable. C'est dans cette vue que nous proposons de séparer les personnes inculpées d'un délit, de celles qui l'ont commis, & de faire d'autres distinctions parmi les unes & les autres. Nous croyons aussi qu'il seroit convenable de publier, & les motifs de détention des personnes inculpées, & les jugemens rendus à leur égard.

pour ceux qui mériteroient d'être punis suivant les lois du nouveau code relatif à la police correctionnelle. Les délits dont il est question dans ce code étant généralement très-légers, il seroit juste & sage en même temps de réunir dans ces établissemens tous ceux qui les auroient commis.

Les moyens indiqués dans le chapitre précédent, relativement à la surveillance, à l'occupation & à l'instruction de ceux détenus dans les établissemens publics de sûreté, ces mêmes moyens peuvent être employés envers ceux détenus dans les établissemens publics de police correctionnelle. Mais le temps de la détention de ceux ci étant parfaitement connu, d'après les jugemens rendus à leur égard, & ce temps étant généralement plus long que celui de la détention des autres, on devroit en profiter pour leur apprendre, s'il étoit possible, quelque métier utile, & pour les rendre de bons citoyens.

Ainsi on choisiroit parmi les métiers ceux dont ils pouroient s'instruire pendant leur détention, tels que ceux de cordonnier, de tailleur, de charron, &c. &c. ne fût-ce que pour devenir simples apprentis, cela seul suffiroit pour qu'ils trouvassent ensuite dans la société des moyens honnêtes de vivre, s'ils n'en avoient pas de meilleurs. Et quant à ceux qui exerçoient déja quelque métier, & auquel ils ne pourroient pas se livrer dans ces établissemens publics, on devroit les occuper à des ouvrages très-faciles, tels qu'à scier du bois, à broyer des matières, &c. &c.

Ainsi encore les nombreuses lectures de livres de morale pourroient détruire en eux le germe du vice & le remplacer par des vertus civiques.

Nous ne doutons point des heureux effets de ces moyens simultanément employés; & telle est l'idée avantageuse que nous en avons, que nous sommes portés à croire qu'on verroit souvent des individus détenus dans ces éta-

bliſſemens publics, qui, maîtres d'en ſortir, demanderoient d'y reſter pour apprendre parfaitement le métier dont ils auroient acquis des connoiſſances.

Enfin nous croyons qu'il faudroit donner à ces individus un aiguillon de plus pour ſe bien conduire : ce ſeroit l'eſpoir de jouir de leur liberté avant le temps fixé dans les jugemens rendus contre eux, & pour cela on devroit autoriſer les directeurs de ces établiſſemens publics à faire, ſur la bonne conduite des détenus, un rapport aux autorités conſtituées, d'après lequel elles pourroient prononcer l'élargiſſement avant le temps fixé (1).

Quant aux femmes, tout ce que nous avons dit juſqu'à préſent leur eſt entièrement applicable, en remarquant ſeulement, comme nous avons fait dans le chapitre précédent, qu'il faudroit leur choiſir des ouvrages qui n'exigeaſſent pas de force. Et quant à celles qui par leurs mœurs dépravées auroient encouru la peine d'être détenues pendant quelque temps dans ces établiſſemens publics, on

(1) On croira peut-être dangereux d'attribuer à ces directeurs les pouvoirs de coopérer à la diminution des peines fixées par les juges; mais nous ſavons que cela ſe pratique en Hollande, & que l'expérience prouve les avantages de cette méthode. Peut-être des intrigues contribuent quelquefois à l'élargiſſement de quelques individus, mais dans les inſtitutions ſociales, il eſt impoſſible d'éviter les abus; il faut ſeulement enviſager le réſultat, & celui ci offre de l'utilité dans la méthode énoncée ci-deſſus. D'ailleurs cette opinion ſemble être auſſi celle de Mably; voici ce qu'il dit à cet égard :

» Pour accoutumer les hommes à ſe gouverner par le ſentiment de la vertu & de l'honneur, attachez une certaine honte à chaque punition; mais établiſſez en même temps des moyens par leſquels un coupable pourra ſe laver de l'eſpèce de flétriſſure que lui aura imprimée un jugement; car il eſt dangereux de le jeter dans le déſeſpoir, & doux de rendre à la République un homme de bien. »

conçoit facilement qu'elles ne devroient avoir aucune communication avec les premières ; & qu'il faudroit redoubler de soins pour les habituer au travail, & pour régénérer leurs mœurs, autant qu'il seroit possible, avant de les rendre à la société.

CHAPITRE III.

Des établissemens publics de longue détention.

Le long séjour des individus détenus dans ces établissemens publics offre de grandes facilités pour parvenir au but que le gouvernement doit principalement avoir en vue, qui est celui de changer leurs principes & leurs habitudes, afin de les rendre des hommes honnêtes & utiles à la société.

Rien de plus aisé que d'établir dans ces mêmes établissemens des manufactures de différentes espèces auxquelles tous ces individus travailleroient indistinctement, en combinant en même temps, & leurs moyens physiques & moraux, & l'utilité générale ; de sorte que ceux qui ne sauroient aucun métier, auroient tout le temps nécessaire pour en apprendre parfaitement un, au moins de première nécessité.

Rien de plus aisé aussi que de séparer les enfans des adultes, ceux qui auroient commis, ou plusieurs fois de légers délits, ou des délits ordinaires, de ceux qui en auroient commis d'une nature grave, &c. &c.

Enfin il y a tout lieu de croire qu'en ajoutant à ces deux moyens, celui des fréquentes lectures de livres de morale, on parviendroit insensiblement à leur communiquer le goût du travail & à changer leurs mœurs.

Qu'il seroit beau de voir les prisons, jusqu'à présent

l'école du vice & la cause d'autres inconvéniens non moins funestes à la société, changées en ateliers, où chaque individu, travaillant assidument & acquérant tous les jours de nouvelles connoissances sur ses devoirs, deviendroit insensiblement vrai ami du travail & de la vertu !

Nous n'entrerons point dans d'autres détails à ce sujet, ce que nous avons remarqué dans les précédens chapitres pouvant avoir son entière application par rapport aux personnes détenues dans ces établissemens publics; mais nous insisterons seulement sur ce qu'on encourage leur émulation à profiter des instructions qu'on leur donne, par l'espoir que le temps de leur séjour dans ces mêmes établissemens puisse être abrégé.

CHAPITRE IV.

Des établissemens publics de gêne.

La justice & l'humanité qui règne dans les nouvelles lois françoises, nous fait présumer que les lois criminelles seront adoucies encore une fois pour le temps où la France jouira de la paix intérieure. Probablement alors la peine de mort ne sera infligée qu'à ceux qui conspireront contre l'Etat, & l'on condamnera à la gêne pendant un temps plus ou moins long tous les autres criminels, selon qu'ils seront plus ou moins coupables (1).

(1) Cette opinion est celle des plus grands philosophes, tels que Beccaria, Rousseau, Raynal, &c. « On ne condamnoit un citoyen romain à mourir (dit Voltaire) que pour des crimes qui intéressoient le salut de l'Etat. »

Au reste, si nous émettons notre vœu à ce sujet, c'est parce que sous le règne de la liberté les peines peuvent être très-douces.

Nous penſons en outre que la gêne devroit être excluſivement fixée pour les délits qui mériteroient une peine infamante, & dès-lors on ne devroit plus ménager l'amour-propre de ces coupables; il faudroit au contraire les mettre ſouvent en évidence pour ſervir d'exemple à ceux qui ſeroient tentés de les imiter, & ce moyen nous paroît tout-à-la-fois très efficace pour contenir les méchans & pour corriger les coupables.

Enfin ceux-ci pourroient être utilement employés à différens travaux, juſqu'à ce qu'on ſe fût aſſuré qu'ils mériteroient qu'on diminuât la peine qu'ils auroient encourue: car, nous ne ceſſerons pas de le répéter, il ne faut jamais déſeſpérer de leur retour à la vertu, & les lois criminelles devroient être calquées ſur ce principe.

Quant aux occupations propres à ces individus, afin de remplir les vues que nous venons d'expoſer, il nous ſemble qu'elles peuvent être les ſuivantes; 1°. le nettoiement des rues & en général tout ce qui eſt relatif à la propreté des villes; 2°. les travaux publics aux frais de l'État, tels que la conſtruction & l'entretien des grandes routes, des canaux, des ponts, des fortifications; 3°. quelques ouvrages dans les arſenaux de mer & de terre, tels que le curement des ports, le tranſport & le ſciage des bois, &c. &c.; 4°. l'exploitation des carrières & des mines de charbon & de minéraux appartenant à l'État (1).

Enfin, pour que ces mêmes individus puſſent ſe livrer

« Il ſeroit aiſé de prouver, dit Monteſquieu, que, dans tous ou preſque tous les états de l'Europe, les peines ont diminué ou augmenté à meſure qu'on s'eſt plus approché ou plus éloigné de la liberté. »

(1) Quelques-uns de ces moyens ſont employés en France, & les autres le ſont dans quelques pays étrangers, où la peine de mort eſt abolie par le fait, ſi elle ne l'eſt pas par les lois.

avec fruit à quelqu'un des ouvrages dont nous venons de parler, il ſaudroit qu'ils ne fuſſent pas embarraſſés par des fers & des chaînes, & il ſeroit très facile d'imaginer quelque moyen qui, rempliſſant ce but, n'eût pas l'inconvénient de faciliter leur évaſion.

QUATRIÈME PARTIE.

De l'éducation des individus entretenus dans les établissemens publics de bienfaisance, de travail & de correction.

On rempliroit imparfaitement les vues qu'on doit se proposer dans la formation de ces établissemens publics, si l'on bornoit son attention aux seuls objets dont il a été question dans les chapitres précédens. Indépendamment des soins qu'il faut apporter pour la séparation des individus, pour leurs occupations, & pour leur instruction essentielle, il en est d'autres non moins importans, qui regardent plus particulièrement leurs mœurs, leur intelligence & leur tempérament. Nous allons en parler, & nous résumerons les idées que nous avons déjà répandues dans le cours de ce mémoire, afin de les lier avec celles que nous présenterons, comme étant relatives au même but, celui de l'éducation morale & physique des personnes entretenues par l'Etat dans ces établissemens publics.

La première de toutes les connoissances, celle qu'on doit le plus fortement graver dans l'esprit de ces individus, est sans contredit la connoissance des droits & des devoirs de l'homme & du citoyen français : jamais elle ne peut leur devenir trop familière : identifiés avec elle, ils seront honnêtes & vertueux ; & s'ils l'ignorent, ils commettront peut-être un jour la plupart des crimes (1).

---

(1) » Tout ce que nous n'avons pas à notre naissance, & dont nous avons besoin étant grands, nous est donné par l'éducation. »

ROUSSEAU, *dans son Emile.*

Nous avons fait sentir combien il seroit avantageux que les personnes entretenues dans ces établissemens publics eussent un intérêt plus puissant, pour s'y conduire d'une manière louable, que celui de leur propre satisfaction; & c'est pour cela que nous avons proposé que ceux qui, dans les établissemens publics de bienfaisance, mériteroient quelque distinction, tant par rapport à leurs mœurs que par rapport à leurs connoissances, obtinssent quelque place de chefs d'ateliers ou d'inspecteurs, à laquelle on attacheroit de la considération qui leur procureroit quelqu'aisance & l'avantage de jouir quelquefois de leur liberté. Et nous avons dit, en parlant des établissemens publics de correction, qu'il faudroit donner à ceux qui y seroient, l'espoir d'en sortir avant l'époque fixée par leur jugement, s'ils se rendoient dignes d'obtenir cette modification.

Nous voudrions que ces deux moyens fussent généralement employés dans tous ces établissemens publics. Il est dans le cœur de l'homme d'aimer les égards, l'aisance & la liberté; & ces trois puissans motifs réunis, joints à la connoissance de ses droits & de ses devoirs, produiroient les plus heureux effets. On trouveroit, même parmi ceux qui auroient commis des délits graves, des hommes qui, revenus entièrement de leurs erreurs, deviendroient fort utiles à ces établissemens, & un jour à la société entière; & quand même il y en auroit peu dans cette classe, on ne seroit pas embarrassé d'en trouver dans les établissemens de bienfaisance parmi les individus qui y auroient été élevés depuis leur enfance, & qu'on placeroit dans les autres établissemens publics, où on les croiroit utiles.

Nous ne passerons point sous silence une attention essentielle qu'il faut avoir pour que les moyens que nous venons d'indiquer ne soient pas infructueux: c'est que cha-

eun couche séparement. Il n'eſt pas beſoin d'expliquer les motifs de cette précaution importante (1).

Quant aux connoiſſances dont l'application pourroit être utile pour l'exécution des ouvrages auxquels ſeroient indiſtinctement occupés tous les individus entretenus dans ces établiſſemens publics, nous avons obſervé qu'elles doivent dépendre de l'examen de leurs facultés phyſiques & morales, & de l'utilité générale de la ſociété. Ainſi l'inſtruction ſur l'écriture, le calcul, le deſſin, la géométrie, la méchanique, la navigation, &c., &c. doit être plus ou moins grande, & dirigée vers telle partie ou telle autre, ſelon le réſultat de ces deux rapports combinés enſemble.

Mais pour la prompte acquiſition de toutes ces connoiſſances, il ſeroit avantageux d'adopter les nouvelles méthodes d'inſtruction qui ſont en uſage en Allemagne depuis quelques années, & dont l'expérience prouve la plus grande utilité (2). Alors on obtiendroit facilement 1° que les ouvrages faits dans ces établiſſemens publics fuſſent bien exécutés; 2°. que les individus occupés à ces ouvrages devinſſent promptement de bons ouvriers, & augmentaſſent l'induſtrie nationale par le grand nombre de

---

(1) Nous nous ſommes déterminés à préſenter cette obſervation, parce que nous avons été à portée de la faire en examinant différens établiſſemens publics de la Hollande. Nous avons été étonnés de voir la négligence qu'il y a ſur cet objet, & d'autant plus qu'il n'y a pas un ſeul voyageur philoſophe qui ne l'apperçoive & qui ne la condamne publiquement.

(2) Ces méthodes ſont ſi expéditives, qu'on a fait apprendre à des ſoldats, dans l'eſpace de deux mois, à lire, à écrire & à calculer. Nous ne les développerons point ici, attendu qu'il faudroit beaucoup plus que l'étendue d'une note pour les bien ſaiſir.

manufactures particulières qu'ils formeroient pour leur compte ; 3°. qu'enfin on en trouveroit toujours parmi eux qui auroient les qualités néceſſaires pour être les inſtituteurs des autres, non-ſeulement dans les ſciences que nous avons indiquées, mais dans les arts & métiers qu'on exerceroit dans ces mêmes établiſſemens publics.

Nous croyons même que quelques-uns de ces établiſſemens feroient les meilleures écoles nationales qu'on pourroit former ; car on y auroit la facilité d'acquérir les connoiſſances les plus utiles, celles des arts & métiers, & celles qui en démontrent les principes, & dont de nouvelles applications peuvent faire naître d'heureuſes découvertes.

Enfin à l'égard de l'éducation phyſique de ces individus, le but que l'on doit avoir étant de leur procurer un tempérament robuſte, il faut que tout y contribue. En conſéquence, nous penſons que les enfans, juſqu'à l'âge de ſix ans, ne devroient être occupés qu'à des jeux & à des exercices où la force du corps peut ſe développer (1) : on devroit les faire baigner ſouvent, les habituer aux intempéries de l'air ; leurs repas devroient être fréquens, mais compoſés de mets légers ; leur ſommeil pourroit être fixé à huit ou

---

(1) Ces jeux & ces exercices, étant dirigés avec intelligence, pourroient préparer ces enfans à recevoir une bonne éducation. Voici ce que dit Mably à ce ſujet :

» Tous les momens de l'enfance ſont précieux ; dès que les enfans ſont en état de jouer, il eſt temps de former des hommes ; & c'eſt en leur fourniſſant des plaiſirs, que nous devons commencer à les inſtruire. Au milieu de leurs jeux, accoutumez-les à être juſtes & bienfaiſans les uns à l'égard des autres. Que ces mots ſoient les premiers qu'ils apprennent. N'oublions jamais qu'il faut les conduire par leur cœur qui ſent, & non par leur eſprit, qui eſt incapable de raiſonner. Offrez donc peu de règles à un enfant ſi vous ne voulez pas fatiguer ſon attention..... »

neuf heures. Parvenus à l'âge de ſix ans, ils ſeroient ſuſceptibles de quelqu'inſtruction : dès-lors, les jeux & les exercices devroient diminuer ; les repas ſeroient moins fréquens, mais composés de mets plus nourriſſans ; & le ſommeil pourroit être moins long. Cette méthode pourroit être ſuivie juſqu'à ce qu'ils euſſent acquis l'âge de douze ans. A cette époque, & juſqu'à celle de dix-huit ans, on devroit la modifier ; à ce changement on en feroit ſuccéder un autre qui ſeroit ſuivi juſqu'à l'âge de la vieilleſſe, qui exige une nourriture ſaine, du calme & un exercice modéré.

On conçoit facilement que la marche que nous venons de tracer, relativement à tous les âges de la vie (en ſuppoſant un enfant preſque au berceau & en le ſuivant juſqu'à ſa vieilleſſe) eſt applicable à tous les individus de ces établiſſemens publics, quel que ſoit l'âge qu'ils auroient en y entrant.

Nous recommanderons particulièrement deux objets importans.

Le premier eſt d'apporter les plus grands ſoins dans l'éducation morale pour connoître le dégré de talent de chaque individu. Dans une République fondée ſur les vrais principes de l'égalité, les hommes à talent ſont ceux qui doivent ordinairement occuper les places les plus importantes. On ne peut donc trop ſe donner de peine pour connoître ceux qui montrent d'heureuſes diſpoſitions pour les bien remplir ; & la ſociété a le plus grand intérêt à ce qu'elles reçoivent le plus grand développement.

Le ſecond, relatif à l'éducation phyſique, eſt pour les enfans & les jeunes gens un exercice qui peut paroître minutieux, mais dont les avantages peuvent être quelquefois d'un prix infini. C'eſt de les habituer à faire uſage indiſtinctement des deux bras dans toutes leurs occupa-

tions. Un ouvrier qui perd ſon bras droit eſt réduit à la miſère : le ſoldat qui le perd au combat ne peut plus ſe défendre ; et la ſociété eſt toujours privée d'un homme utile, & quelquefois d'un homme infiniment précieux.

CINQUIÈME

CINQUIÈME PARTIE.

De la construction & de la distribution des établissemens publics de bienfaisance, de travail & de correction.

La construction & la distribution de tout bâtiment destiné à réunir un grand nombre d'individus, doit être assujétie à des règles générales, qui sont le résultat des vérités que la mécanique & la physique nous apprennent, & de l'usage auquel on le destine. Nous envisagerons, sous ce double rapport, la construction & la distribution de ces établissemens publics.

Il est parfaitement connu aujourd'hui que l'air de l'atmosphère que nous respirons est composé de deux parties dont les qualités sont diamétralement opposées. La première est l'air vital, indispensable à notre existence ; La seconde est l'air méphitique qui détruit cette même existence. On sait aussi que le rapport de l'air vital à l'air méphitique, est à-peu-près de 1 à 3 (1). Enfin il est connu qu'un homme, pour vivre pendant 24 heures, a besoin de respirer au moins 120 cubes d'air atmos-

---

(1) L'air méphitique de l'atmosphère ou *azot* est pour 72 ou 73 parties, & l'air vital ou *oxigène*, est pour 28 ou 27 sur 100.

LAVOISIER, mém. de la ci-devant société de méd. page 570.

phérique (1); qu'une bougie ordinaire en abſorbe 48 pieds cubes dans le même temps (2), & qu'il en faut, pour alimenter un feu, une quantité proportionnée à ſa maſſe & à ſon intenſité.

Ainſi, une chambre cloſe ne peut contenir qu'un nombre déterminé d'individus, pendant un temps fixé; les dortoirs, pour les enfans, peuvent être plus petits que ceux deſtinés pour les adultes. Les infirmeries doivent être plus grandes que les dortoirs, attendu qu'il faut y diſſiper les émanations malfaiſantes qui y abondent, par une quantité ſuffiſante d'air par, &c. &c.

Ces principes étant connus, il ſembleroit qu'il devroit être indifférent d'avoir, dans ces établiſſemens publics, de grandes ou de petites ſalles, pourvu qu'on en fixât les dimenſions d'après ces mêmes principes. Et lorſqu'on réfléchit à la facilité qu'il y a de ſurveiller un grand nombre de perſonnes dans la même ſalle, il paroîtroit qu'on dût donner la préférence à celles d'une grande étendue. Cependant, quand on entre dans les détails de conſtruction & dans ceux d'une diſtribution commode & ſaine, on trouve qu'il y a plus d'avantage à adopter les ſalles d'une grandeur médiocre, au moins pour les infirmeries, les dortoirs & les ateliers (3).

---

(1) Un homme paroît conſommer 5 pieds cubes d'air par heure, & par conſéquent une demi-toiſe cube ou 108 pieds cubes en 21 heures & demie.

LAVOISIER, id. pag. 572.

(2) Au défaut d'une expérience directe ſur cet objet que nou avons vainement cherché dans les livres de phyſique, nous avon déduit ce réſultat des expériences ſur la combuſtion des gaz qu'on trouve dans la nouvelle chimie de Lavoiſier, & de l'expérience de la durée d'une livre de bougies ordinaires, laquelle eſt d'environ 60 heures.

(3) Nous ſavons que l'inconvénient de l'inſalubrité de l'air

Après avoir exposé ces règles générales, il nous resteroit d'en faire l'application en fixant les dimensions & la distribution des salles & des pièces nécessaires dans un établissement public, en supposant l'objet pour lequel on le destineroit, & le nombre des individus qui devroient l'occuper. Mais ces détails nous meneroient trop loin, & nous préférons de présenter un exemple de cette même application, par des plans, des élévations & des coupes d'un établissement public ; cette méthode étant à-la-fois plus expéditive & plus satisfaisante. On trouvera dans chacune de ces projections ou dessins, la description des parties qu'elle exprime (1).

---

d'une chambre occupée par un trop grand nombre de personnes, peut être diminué, en faisant usage de ventouses ou de ventilateurs. Mais ces moyens ont des inconvéniens. Les ventouses ne sont pas d'une grande ressource, à moins de les faire d'un grand diamètre ; mais alors, l'air extérieur entre dans les salles en telle quantité, principalement en hiver, qu'il change trop sensiblement leur température ; & pour leur en conserver une qui ne soit point nuisible, on est obligé de faire beaucoup de feu, ce qui devient une dépense considérable. Les ventilateurs ont ces mêmes défauts, & celui d'exiger constamment une puissance dont l'emploi pourroit être beaucoup plus utile.

Malgré cela nous ne condamnons pas l'usage des ventouses, nous les croyons au contraire utiles dans les infirmeries, en temps d'été ; mais il faudroit, pendant l'hiver, que l'air extérieur passât dans un poële allumé, avant d'entrer dans la salle ; & que les ventouses ne fussent regardées que comme un moyen auxiliaire.

Enfin nous observerons que le plus grand nombre de lits, que sans inconvénient on puisse mettre dans une salle pour des malades, est 36, & ses dimensions doivent être les suivantes : 18 toises de longueur, 4 de largeur & 14 à 15 pieds de hauteur.

Voyez le troisième rapport de la ci-devant acad. des scienc., relativement aux hôpitaux de Paris.

(1) Nous n'avons pas eu le temps de faire graver ces dessins avant l'impression de ce mémoire, mais nous nous en occuperons incessamment.

Nous remarquerons cependant que le climat, le ſite, le nombre des individus, leur âge, leurs occupations, &c., &c. ſont les principales données qui doivent ſervir de guide dans la ſolution d'un tel problême; car à l'égard du choix de l'emplacement d'une ſalle, ou de toute autre pièce dans un établiſſement public, il eſt aiſé de voir qu'à moins de quelques raiſons particulières ce choix doit être déduit de la règle ſuivante.

Les cuiſines, le bucher, l'office, les magaſins de ſubſiſtances, &c. doivent être dans un étage au-deſſous du rez-de-chauſſée, & dans ces endroits on peut employer les ventouſes ſans inconvénient; les ateliers, les magaſins pour ſerrer les matières brutes & ouvragées, les réfectoires, le temple, &c. feront au rez-de-chauſſée; on mettra les dortoirs & l'infirmerie, l'apothicairerie, &c. aux étages ſupérieurs; on placera la lingerie & les ſéchoirs d'hiver aux manſardes; la boucherie, la buanderie & les autres endroits ſemblables d'où émanent des évaporations malfaiſantes, doivent ſe trouver dans un local iſolé du corps du bâtiment; enfin, il faut un jardin potager & un verger pour avoir des légumes & des fruits, & il faut des cours & des arcades ou portiques très-ſimples pour l'uſage de la promenade, ſelon que le temps eſt beau ou mauvais, & pour les différens exercices dont nous avons parlé dans les chapitres précédens.

SIXIÈME PARTIE.

De l'administration des établissemens publics de bienfaisance, de travail & de correction.

De tout ce que nous avons observé jusqu'à-présent en parlant de la surveillance, de l'instruction, & de l'occupation des individus entretenus dans ces établissemens publics, il est facile de juger que les fonctions des chefs chargés de ces soins, & de beaucoup d'autres indispensables dans des établissemens semblables, & les fonctions de ceux auxquels appartient la direction générale de ceux-ci, demandent des qualités qui sont d'une nature & d'une importance très-différentes.

En effet, il suffit d'une intelligence ordinaire & d'une bonne conduite à celui qui est seulement chargé de faire observer à ces individus le genre de vie fixé pour eux, relativement à la distribution & à l'emploi de leur temps. Mais pour les chefs chargés de la recette & de la dépense des fonds, comme de l'achat des matières premières & de la vente des ouvrages, & de la nourriture & de l'habillement de ces mêmes individus, en économisant le plus qu'il est possible, sans leur faire sentir cependant plus de privations qu'il n'en faut; ces chefs doivent avoir des connoissances suffisamment étendues sur le calcul & le commerce, & la probité la plus grande. Enfin, il faut des connoissances & d'autres qualités plus relevées pour le chef qui doit choisir & distribuer le travail, selon les moyens physiques & moraux de chacun, imaginer

de nouvelles machines propres à leur plus grand développement, & fixer les peines & les récompenses.

Nous appellerons instituteurs les chefs de la première classe, & leurs fonctions seroient d'instruire & de surveiller les individus entretenus dans ces établissemens publics. Nous nommerons contrôleurs les chefs de la seconde classe: ils seroient chargés, comme nous l'avons déjà remarqué, de la recette & de la dépense des fonds destinés à ces établissemens, & ils pourroient être en même temps des instituteurs; & nous donnerons le nom de directeurs aux chefs de la troisième classe, parce qu'ils auroient la direction générale de ces mêmes établissemens, & pourroient en conséquence surveiller les instituteurs & les contrôleurs.

Tous ces chefs, comme nous l'avons dit précédemment, devroient être choisis parmi les individus entretenus dans ces établissemens, & principalement parmi ceux qui, par leurs défauts physiques, y auroient été élevés depuis leur enfance, afin que l'espoir d'obtenir ces places n'y retînt pas ceux qui auroient tous les moyens d'en exercer d'autres dans la société. Il faut exciter en eux tous une grande émulation pour se conduire d'une manière louable : il faut leur faire espérer de l'avancement qui leur procure une existence plus agréable; il faut aussi les flatter de leur accorder leur liberté avant le temps proportionné aux délits que quelques-uns d'entr'eux auroient pu commettre; mais on doit soigneusement éviter de tomber dans les abus qui en résulteroient, si on donnoit trop de latitude à cette émulation.

Nous voudrions que les directeurs de ces établissemens, indépendamment des connoissances nommées ci-dessus, en eussent aussi d'autres d'agriculture & de physique, & on devroit leur permettre, 1°. de faire des essais de nouvelles machines & préparations des matières qu'elles emploient, afin d'introduire dans le commerce des objets ou nouveaux ou perfectionnés, ou à meilleur marché; 2°. d'es-

ſayer, dans les terreins deſtinés à ces établiſſemens publics, les nouvelles méthodes propoſées par les agriculteurs inſtruits, afin de les répandre promptement par-tout, & d'acclimater en France des plantes exotiques, utiles à la ſaine & économique nourriture de l'homme ou à ſes autres beſoins, & de mieux connoître le prix des plantes indigènes (1).

Par la très-grande connexion qu'il y a entre la phyſique & la chimie, ces mêmes directeurs pourroient auſſi s'occuper de l'exploitation des mines de la France. Les opérations habituelles ou journalières, dont on fait uſage pour convertir les minéraux en métaux, ne demandent point de très-grandes connoiſſances chimiques, mais plutôt de celles qui ſont du reſſort de la mécanique. Ces directeurs pourroient donc en être chargés, d'autant plus qu'étant diſperſés dans toute la France, & étant attachés par leur état à ces établiſſemens, ils pourroient ſurveiller ces exploitations beaucoup mieux que ne peuvent faire des ingénieurs ambulans (2); & d'autant plus auſſi qu'ils pourroient y employer les grands criminels, comme nous

(1) Ces vues coïncident avec celles propoſées dernièrement à la Convention Nationale, par le citoyen Grégoire, pour encourager l'agriculture.

(2) Pluſieurs fois on a reconnu que les travaux pour l'exploitation des mines n'exigeoient pas en France un corps particulier, & on a propoſé d'en charger celui des ingénieurs des ponts & chauſſées, ou ingénieurs des travaux publics. Mais les occupations habituelles de ceux-ci étant ou d'exécuter des ouvrages très-importans, ou d'en inſpecter, il ne nous paroît pas qu'on doive leur en adjoindre d'autres, leſquelles demandent des ſoins tout-à-fait particuliers, & qui nous ſemblent beaucoup mieux convenir aux directeurs & aux autres chefs des établiſſemens publics.

Malgré cela, nous croyons qu'il ſeroit très-utile, pendant quelque temps au moins, de charger une ſociété de ſavans (parmi leſquels il y auroit d'excellens chimiſtes) de faire la deſcription

l'avons proposé dans le chapitre quatrième de la troisième partie de ce mémoire.

Mais l'objet le plus important auquel ces directeurs devroient porter toute leur attention, seroit de connoître, dans le plus grand détail, le commerce intérieur & extérieur de la France; de répandre par-tout les manufactures des objets de première nécessité, lesquels contribuent infiniment à procurer l'aisance générale; d'établir ensuite les manufactures des objets moins nécessaires, & enfin de parvenir, par la formation des manufactures des objets de luxe, à empêcher que la France payât tous les ans gratuitement des impôts énormes à l'industrie étrangère.

Nous voudrions aussi que ces directeurs, secondés par les autres chefs des établissemens publics, aidassent efficacement tous les particuliers qui voudroient établir des manufactures, non-seulement par leurs conseils, mais par la construction des machines, par l'instruction que ceux-ci pourroient acquérir en suivant, pendant quelque temps, les ateliers en activité dans ces mêmes établissemens.

Pour mieux remplir ce but, nous croyons qu'il seroit convenable qu'il y eût, dans le principal établissement public de chaque département, un cabinet de machines ou de modèles des machines dont on fait usage dans les arts & métiers; qu'on y ajoutât des échantillons des matières brutes, préparées & ouvragées, tant de la France que des pays étrangers; qu'on en connût les prix; qu'il y eût une bibliothèque analogue aux arts, & des instructions & des plans des objets qu'on n'auroit pas cru devoir être exécutés en nature ou en modèles, &c. &c.; ce cabinet devroit être ouvert à tout le monde, & quelqu'un des

---

physique de la France, afin de connoître toutes ses ressources, & principalement les mines qu'elle recèle, les soumettre à des expériences, pour juger de l'utilité qu'il y auroit à les exploiter, & de montrer la méthode qu'il faudroit suivre.

chefs de cet établiſſement public ſeroit chargé d'inſtruire les perſonnes qui deſireroient acquérir, ſur tous ces objets, des connoiſſances détaillées.

Un autre moyen, également convenable à étendre le commerce de la France, ſeroit que ces mêmes directeurs ſe réuniſſent avec les ingénieurs des travaux publics, pour diſcuter les avantages & les inconvéniens qui réſulteroient de l'établiſſement des manufactures de quelques objets dont le débit devroit ſe faire dans des endroits éloignés; car leur prix deviendroit exhorbitant, ſi, faute de communications faciles, les frais de tranſport étoient très-conſidérables; &, dans ces cas, ces mêmes objets n'auroient preſque pas de valeur, ne pouvant ſoutenir la concurrence des autres, pour leſquels on n'auroit pas trouvé les mêmes inconvéniens.

Lorſqu'on auroit arrêté d'avoir ces manufactures, il faudroit examiner ſi, par des travaux hydrauliques, on pourroit faire ſervir l'eau pour être le moteur des machines, afin d'obtenir le double avantage d'une grande régularité dans les ouvrages, & d'une grande économie dans la main-d'œuvre; comme, par exemple, ſi on vouloit établir des manufactures pour filer le coton, au moyen des machines anglaiſes d'Arckryt, qu'on feroit mouvoir par l'eau.

Enfin, des travaux hydrauliques de deſſéchement ou d'arroſement, ſont quelquefois indiſpenſables aux progrès de l'agriculture & du commerce, & la réunion des lumières de ces directeurs & de ces ingénieurs enfanteroit ſouvent des projets très-utiles au bien commun de la ſociété.

Afin de remplir plus facilement toutes ces vues, nous croyons qu'il ſeroit très-avantageux qu'il y eût, dans chaque département, un directeur en chef chargé de la direction générale des établiſſemens publics qui s'y trouveroient: il les viſiteroit pluſieurs fois dans l'année; il réuniroit dans le chef-lieu du département les directeurs de ces

établissemens, pour conférer sur les objets d'utilité locale ou publique, sur les recettes & les dépenses, &c. &c., & il inviteroit à ces assemblées les ingénieurs en chef des travaux publics, les savans & les artistes distingués, pour que le concours de toutes ces lumières facilitât la conception & l'exécution des projets qu'on croiroit avantageux à l'État.

Ces directeurs feroient passer ou apporteroient eux-mêmes le résultat de ce travail à la direction centrale de ces établissemens publics, pour y être examinés & approuvés avant d'être présentés à la sanction du pouvoir exécutif. Ainsi la principale occupation de cette direction seroit celle dont nous venons de parler; mais elle en auroit une autre non moins importante, qui seroit de connoître, dans le plus grand détail, l'état des arts & du commerce de la France, toutes ses ressources pour les faire parvenir au plus haut degré de prospérité possible, & l'état des arts & du commerce des nations étrangères.

Cette direction centrale pourroit être composée de douze membres auxquels on donneroit le nom de directeurs-généraux des établissemens publics. Leur résidence seroit à Paris; mais ils feroient des tournées dans les départemens, lorsque des objets d'un grand intérêt y exigeroient leur présence. Chacun à son tour présideroit les assemblées, & on engageroit d'assister à quelques-unes de celles-ci les ingénieurs des travaux publics, des savans & des artistes connus.

Enfin, dans le local destiné à cette direction générale, il devroit y avoir un cabinet dans le genre de ceux que nous avons proposés pour les départemens; mais plus riche & aussi complet qu'il seroit possible. On devroit donc y trouver des machines ou modèles des machines dont on fait usage dans les arts & métiers, soit en France, soit ailleurs; une bibliothèque, & particulièrement des livres qui traitent de ces objets; des plans & des mémoires pour

ceux qu'on n'auroit pas rendus publics, & une nombreuse collection d'échantillons des ouvrages fabriqués en France, & de ceux de même espèce faits chez l'étranger, pour connoître les rapports de l'industrie française avec celle des autres pays, & tâcher de donner à la première une prépondérance sur la seconde (1).

Ce cabinet & ceux que nous avons proposés pour les départemens, nous semblent devoir être de la plus grande utilité pour étendre très-promptement l'industrie nationale. Les artistes y verroient des exemples souvent étonnans, des grandes ressources de la mécanique & de son inépuisable fécondité dans ses applications ; & les fabricans y trouveroient tous les renseignemens pour établir ou perfectionner les manufactures de toutes les espèces.

Il est inutile de dire que ce cabinet devroit être public, & qu'il devroit être confié à des personnes en état de répondre aux questions & aux objections que des artistes ou des fabricans pourroient leur faire.

---

(1) Un excellent moyen pour connoître le degré de connoissances sur les arts des autres pays, seroit d'y envoyer des personnes qui eussent les talens & les lumières nécessaires pour cet objet.

SEPTIÈME PARTIE.

Des moyens pour former promptement en France les établiſſemens publics de bienfaiſance, de travail & de correction.

Malgré le grand nombre de biens nationaux vendus juſqu'à préſent, il n'y a pas de diſtrict, de canton, & même de municipalité, où il n'y en ait encore quelqu'un qui feroit très-propre à devenir un de ces établiſſemens publics. Les couvens feroient infiniment convenables à ce but. Conſtruits très-ſolidement, & diſtribués très-commodément pour y loger un grand nombre d'individus, ils n'exigeroient que très-peu de changemens pour devenir de beaux établiſſemens publics. On y trouve de grandes cuiſines, des magaſins, des réfectoires, des jardins, &c., &c., tous objets néceſſaires dans ces établiſſemens; & il ne faudroit qu'abattre quelques murs de refend ou des cloiſons, pour changer les cellules en ateliers & en dortoirs. On devroit donc choiſir de préférence les couvens; &, à leur défaut, on prendroit les évêchés, les châteaux, & les maiſons des particuliers qui ſont partie du domaine national.

Mais il faudroit ſe hâter d'ordonner la formation de ces établiſſemens publics, afin de pouvoir choiſir les bâtimens qui feroient les plus propres à ce but; & ce feroit une opération bien digne de la nation françaiſe, que celle de transformer ces bâtimens, jadis ordinairement habités par des hommes fainéans & ſuperſtitieux, en hoſ-

pices pour les infirmes, en ateliers pour les invalides, & en maisons d'une douce correction pour les coupables.

Quant aux individus en état de remplir les places de chefs de ces établissemens publics, il est aisé de concevoir que pendant quelques années le nombre de ces places ne seroit pas considérable, attendu que la parfaite organisation de ces établissemens ne pourroit pas avoir lieu promptement; que par la suppression des colléges & des manufactures, qu'alimentoient presqu'exclusivement la noblesse & le clergé, on trouveroit facilement des instituteurs dans les sciences & les arts; que par la suppression de différentes administrations, on trouveroit aussi le nombre de contrôleurs dont on auroit besoin; & que, relativement aux directeurs, on en trouveroit autant qu'il en faudroit parmi les inspecteurs & les directeurs des manufactures & des mines, lesquels sont entretenus par l'Etat, & qui trouveroient dans ces nouvelles fonctions un champ infiniment vaste pour faire servir à l'utilité publique leurs talens & leurs connoissances.

En formant donc ces établissemens publics, on procureroit à tous ces individus les moyens d'y être employés, & l'Etat rempliroit facilement son but. Mais il y a une autre classe qui, dans les circonstances présentes, mérite la plus grande attention du gouvernement.

La guerre actuelle ne peut pas être d'une longue durée; car les efforts du despotisme & des préjugés ne pourront pas lutter long-temps contre ceux d'une immense quantité d'hommes, ardens amis de la liberté & de la philosophie. A l'époque de la paix, il y aura un très-grand nombre d'hommes qui (soit par des blessures qu'ils auront reçues dans les combats, soit parce qu'ils ne trouveroient pas promptement les moyens de s'occuper), ou devroient obtenir des secours de l'Etat, ou se trouveroient réduits à la mendicité. La formation de ces établissemens publics pareroit à ces deux inconvéniens; & l'Etat, en les y admettant, leur assureroit une existence analogue à leurs

facultés physiques & morales, & aux services qu'ils auroient rendus à la Patrie.

Ainsi, rien de plus facile que de former maintenant ces établissemens publics, d'autant plus que, suivant la population des endroits où on devroit les fixer, ils pourroient quelquefois servir à plusieurs des usages dont chacun a été traité séparément; & nous concluerons, en nous résumant, que la formation de ces mêmes établissemens, considérée sous les rapports politiques, seroit un acte de justice & de sagesse, & qu'elle seroit infiniment utile aux progrès du commerce & des arts, considérée sous les rapports commerciaux.

A Paris, le 5 septembre 1793 (vieux style), l'an 2 de la République une & indivisible.

JACQUES DILLON, *artiste hydraulicien & mécanicien, rue Grammont, nº 6.*

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans ce Mémoire.

PREMIÈRE PARTIE.

Des établissemens publics de bienfaisance.

SECONDE PARTIE.

TROISIÈME PARTIE.

Des établissemens publics de correction.

QUATRIÈME PARTIE.

CINQUIÈME PARTIE.

SIXIÈME PARTIE.

SEPTIÈME PARTIE.

Fin de la Table.